MAIRIE DE MARCHASTEL

DEPARTEMENT : LOZERE ARRONDISSEMENT : Mende CANTON : Aumont-Aubrac Envoyé en préfecture le 29/09/2015 Reçu en préfecture le 29/09/2015 Affiché le



ID: 048-214800914-20150928-2015_27-DE

Nombre
de conseillers en exercice 7
de présents 6
de votants 6

Nº 27/2015

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 28/09/2015

OBJET: ADHESION A LA FUTURE COMMUNAUTE DE COMMUNES

L'an deux mille quinze et le vingt-huit septembre à 14 heures, le Conseil Municipal de la commune de MARCHASTEL, étant réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric MALHERBE.

<u>Étaient présents</u>: MMs Eric MALHERBE, Nicolas BOISSONNADE, Roger BRUN, Nicolas PERRET, Jacques THIOT, Urbain VIGIER.

Etaient absents: Mme CHAYLA Valérie.

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mr Roger BRUN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (dite NOTRe) portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Cette loi prévoit la constitution des communautés de communes avec un seuil minimal de 15 000 habitants qui seront organisées autour de bassins de vie. Des dérogations pour les zones de montagne et les territoires peu denses seront possibles avec un seuil minimal de 5000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Donne un accord de principe pour adhérer à une nouvelle communauté de communes qui regrouperait au moins la communauté de communes de l'Aubrac Lozérien, la communauté de communes des Hautes-Terres et la communauté de communes de la Terre de Peyre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents Pour extrait conforme au registre Fait à MARCHASTEL le 28/09/2015 Le Maire

